



Régularisation d'une personne sans titre de séjour

Par **moo25**, le **01/06/2009** à **13:41**

Bonjour,

Je suis française et en couple avec un Algérien qui est actuellement sans papiers et travaille au noir.

Il est arrivé en France avec un visa il y a environ 7 ans, pour faire ses études. Etant donné certaines difficultés, il a fini par interrompre ses études, mais est resté en France jusqu'à ce jour, sans titre de séjour, en travaillant au noir.

Il a fait différentes démarches pour essayer de régulariser sa situation, la dernière étant une demande de titre de séjour en tant que malade étranger, pour laquelle il n'a pas de réponse depuis au moins 8 mois!

Cette situation est pour le moins inconfortable et paralysante, pour lui (il passe à côté d'opportunités de travail en règle) comme pour nous, et je m'adresse à vous pour connaître les différentes possibilités qui existent pour obtenir une régularisation. Par exemple, par une promesse de travail ou un projet de travail en France? Ou par un PACS entre nous? Ou enfin par le mariage? A moins qu'il n'existe encore d'autres solutions?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et vos conseils gratuits.

Cordialement.

Par **anais16**, le **01/06/2009** à **20:38**

Bonjour,

les préfectures ont du retard dans le traitement des dossiers, mais 8 mois me semblent excessifs. Considérez cela comme un refus implicite de la préfecture, de toute façon demander un titre d'étranger malade est vraiment très difficile et si votre ami veut un titre de séjour pour travailler, c'est que cette demande n'était pas adaptée à sa situation. Si vous n'avez pas reçu de courrier c'est qu'il ne doit pas avoir d'obligation de quitter le territoire français; ce qui est déjà une bonne chose pour pouvoir déposer une autre demande.

Etant algérien, votre ami a plusieurs options:

- attendre les 10 ans de présence en France: régularisation quasi systématiquement acceptée
- demander un titre de salarié: pas facile à obtenir, mais s'il a le soutien d'un employeur, c'est réalisable. Prévoir un CDI ou au moins un CDD d'un an, de nombreux papiers à fournir par l'employeur et le paiement de la taxe ANAEM
- par un mariage ou un PACS avec vous car vous êtes française: prouver la vie commune effective.
- par un enfant français: régularisation quasi automatique s'il prouve entretenir l'enfant

Par **moo25**, le **01/06/2009** à **23:32**

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse, qui plus est rapide.

En ce qui concerne une promesse d'embauche par un employeur, pouvez-vous m'en dire un peu plus sur les démarches à effectuer par ce dernier et sur cette taxe ANAEM ? Est-ce long, couteux, compliqué ?

Et en ce qui concerne le PACS ou le mariage, la régularisation se fait-elle facilement? J'ai cru comprendre en lisant des posts par-ci par-là sur internet, que la régularisation n'était pas forcément systématique, ni simple... Et prouver une vie commune avec une personne en illégalité et qu'on chercherait justement à "cacher", n'est pas évident!

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Moo25

Par **anais16**, le **02/06/2009** à **15:39**

Bonjour,

-pour le travail, l'employeur va devoir fournir un certain nombre de pièces :
le formulaire CERFA N°13653*01 (contrat de travail simplifié)
le formulaire CERFA N°13662*01 (engagement de versement de la taxe ANAEM)
une lettre de motivation expliquant pourquoi embaucher cette personne plutôt qu'une autre
les statuts de l'entreprise
un extrait kbis de l'entreprise
les attestations de versement des cotisations et contributions sociales
A l'heure actuelle, le montant de la taxe ANAEM peut aller de 70 à 1600 euros, selon la nature du contrat et le salaire. Dans tous les cas, l'employé doit lui payer 70 euros de taxe. Cette procédure est assez longue du fait du nombre de pièces à fournir

-pour le PACS: la régularisation est délicate et doit être accompagnée de pièces appuyant le dossier prouvant l'intégration et les attaches privées et familiales en France. Il faut compter un an de PACS avec une française avant de demander une régularisation

-pour le mariage: la régularisation est plus simple puisqu'il suffit de prouver une vie commune effective durant six mois après le mariage.
La célébration du mariage peut poser problème dans certaines communes, du fait qu'une personne est sans papiers. Il existe bien un droit au mariage, mais certaines communes orientées plutôt à droite considère que les mariages mixtes sont des mariages blancs et transmettent la demande au parquet; ce qui complique les choses. Aussi, bien se préparer le jour de l'audition des futurs époux.
Comme les preuves de vie communes sont exigées à partir du mariage ou du PACS, vous pourrez toujours mettre les courriers ou les factures à vos deux noms dès ce moment là. Cependant, rien ne vous empêche de déjà faire ces démarches au niveau des factures EDF par exemple puisqu'aucune pièce d'identité n'est exigée.

Par **moo25**, le **07/06/2009** à **18:44**

Merci beaucoup pour toutes ces explications.

Tout cela demande réflexion... Et c'est à espérer qu'avec le temps qui passe, les règlementations ne se durcissent pas...

Encore merci.

Moo25

Par **Trinita**, le **01/01/2010** à **03:03**

Accordez vous la signature d'un PACS dans les meilleurs délais au tribunal de grande instance ou à la mairie de votre localité

Justifiez par n'importe quelles documents au minimum une année sinon trois années de vie

commune, faites facturer vos factures EDF et GDF à vos deux noms et apprêtez ces justificatifs pour accompagner votre partenaire en préfecture de seine saint denis.

Normalement vous pouvez dormir tranquille il aura une réponse.

Maintenant dans le fond de son dossier qu'il n'y ait pas d'éléments contradictoires ou qui pose problèmes: entrée irrégulière..Marié chez lui... etc...

Sinon il pourrait prétendre à un titre de séjour..

Par **asoso**, le **29/01/2010 à 12:14**

Bonjour,

je suis de nationalité française, pacsée avec un algérien en situation irrégulière entré en France avec un visa touriste il y a 5 ans.

Nous avons pris rdv à la préfecture pour une demande de carte de séjour vpf.
rien de très compliqué.

j'essaie de cumuler un maximum de preuve de vie commune (je confirme,c'est 1 an) pour les présenter le jour du rdv :

aux 2 noms

facture edf

facture internet

facture téléphone mobile

assurance habitation

pas de compte joint

pas de quittance de loyer aux 2 noms

à son nom mais à mon adresse (MR X chez Mlle Y):

impôts (on commencera à faire l'année prochaine la déclaration commune)

sécurité sociale (AME + convocation vaccin)

facture d'achats

demande de passe navigo

relevé de compte bancaire

autres:

billets de train pris ensemble

factures hôtels

procuration que j'ai sur son compte

attestation de témoignage du voisinage et amis

une attestation de ma part disant que je subviens aux besoins du foyer (+ mes fiches de paye)

peut-etre photo de couple:-)

alors avez vous des idées pour avoir d'autres preuves de vie commune??
connaissez vous la réputation de la préfecture du 93 dans leur décision?

Par **commonlaw**, le **29/01/2010** à **16:19**

Bonjour Asoso,

vous exposez surtout votre conjoint à une arrestation.

Le PACS est inconnu dans l'accord franco algérien régissant le séjour des algériens en France et ne donne droit à aucune protection contre l'expulsion ni même à un titre de séjour. Ce n'est pas du tout l'équivalent du mariage en droit des étrangers.

Vous pouvez toujours compter sur la clémence du Préfet, mais ne vous étonnez pas si votre démarche abouti à l'expulsion de votre compagnon.

Par **asoso**, le **17/03/2010** à **11:39**

@ commonlaw
bonjour,

merci pour votre réponse et désolé pour ma reponse tardive.

je prends note de vos écrits et je suis tres étonnée... j'ai appelé la prefecture avant de lancer le dossier, ils m'ont clairement dit qu'il suffit d'avoir un an de vie commune avec le pacs, et on m'a fait savoir que vu que j'étais française la demande serait acceptée à condition de prouver la communauté de vie.

je ne me fais pas de soucis puisque les textes de lois sont clairs à ce sujet

je cite le ceseda:

Principe

Les étrangers qui justifient d'attaches personnelles et familiales en France peuvent se voir délivrer de plein droit une carte de séjour temporaire, dès lors qu'ils remplissent un certain nombre de conditions.

Autres bénéficiaires

Personne ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories ci-dessus ou celles du regroupement familial, mais qui dispose en France de **forts liens personnels et familiaux** (y compris dans le cadre d'un **PACS**), sous certaines conditions notamment d'insertion,

j'ai pris le temps de regarder l'accord franco-algérien de 1968 modifié aussi.

il ne parle pas de pacs mais il n'empêche pas le pacs non-plus, rien est dit à ce sujet ni dans

un sens ni dans un autre...

Alors votre avis est-il du à une expérience passée??

Cdt,

asoso

Par **haryso**, le **12/07/2011** à **23:19**

Je ne pense pas qu'avec un an de pacs on sera régularisé parce que moi avec 20 mois de pacs et 26 mois de vie commune et associé dans un commerce avec ma partenaire la préfecture me refuse toujours mon titre de séjour

Par **metidja**, le **28/07/2011** à **18:28**

bonjour

et c'était quoi les motifs de refus? et est-ce que vous êtes rentré en France avec un visa?
à bientôt

Par **Iolie90**, le **30/01/2012** à **11:23**

bonjour,

je suis actuellement en couple avec un Algérien entré illégalement sur le territoire, nous vivons ensemble et dans deux semaines nous fiançons, religieusement et "à la française", et nous envisageons de nous marier.

je voulais connaître les démarches, les documents... à faire et/ou fournir afin que nous puissions célébrer notre union devant M. le maire.

vous remerciant de votre réponse.

à bientôt

Par **Tisuisse**, le **30/01/2012** à **11:54**

Voir votre préfecture, c'est incontournable. En France, les fiançailles religieuses n'ont aucune valeur juridique, c'est un engagement moral, pas un engagement de droit.

Par **lolie90**, le **30/01/2012** à **12:41**

oui principe de laïcité, je sais bien, c'était juste pour montrer que ce n'était pas un mariage "blanc" et que nous envisageons une vie réelle en commun
ma question était plus particulièrement portée sur le mariage.
La préfecture ne me semble pas appropriée dans ce cas, car il me semble que le mariage est un droit universel et que le maire ne peut refuser notre union, et ce même si mon futur épou est étranger

Par **amajuris**, le **07/02/2012** à **13:45**

bjr,
un maire peut refuser de célébrer un mariage s'il estime que les conditions de régularité ne sont pas remplies.
Le devoir de l'officier d'état civil est celui de l'alerte s'il doute de la réalité du consentement des futurs époux. Il ne dispose pas des pouvoirs de vérification, il peut tout au plus alerter le Procureur de la République.
cdt

Par **backus**, le **03/10/2012** à **08:10**

concernant la régularisation suite à un PACS il est marqué sur l'imprimé de la pref val de marne je cite: "tout justificatifs prouvant une communauté de vie entre les partenaires depuis au moins une année (5 ans si le/la partenaire est étranger(e)) à compter de l'établissement du PACS
(Exemple: Si le pacs a été conclu le 1er Février 2010, la communauté de vie doit être justifiée depuis le 1er FÉVRIER 2009) le demandeur doit fournir des documents aux noms des 2 partenaires ou bien au nom de chaque partenaire à leur adresse commune. fin de citation
En clair au risque de me tromper la communauté de vie doit être prouvée pour l'année précédant le pacs et non l'année suivant le PACS

Par **Tisuisse**, le **03/10/2012** à **08:23**

5 ans, et non 1 an, si l'un ou l'autre des partenaires pacsés, voire les 2, sont d'origine étrangère.

Par **lamzo**, le **05/10/2012** à **01:03**

Bonjour,

Je suis avec ma copine depuis 1an, on s'aime et elle est enceinte de moi, je veux reconnaître mon enfant mais problème : elle est en instance de divorce à l'amiable avec son mari, ils attendent juste la date du juge.

Ma question est de savoir si je peux reconnaître mon enfant, qu'il porte mon nom, sachant que je suis sans papier. Quels sont mes droits car c'est mon premier enfant biologique ?

Aidez moi si quelqu'un est bien informé.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **05/10/2012** à **07:44**

Bonjour,

Au regard du droit français, l'enfant que porte votre maîtresse est présumé être celui de son mari donc, non, vous ne pouvez pas reconnaître cet enfant sauf si le mari obtient un jugement comme quoi ce n'est pas son enfant à lui (recherche en paternité). La naissance donc de cet enfant, même s'il est biologiquement le vôtre, ne vous sera d'aucune utilité pour obtenir votre régularisation sur le sol français.

Par **lamzo**, le **05/10/2012** à **16:23**

Merci pour votre réponse mais son mari dis qu'il veut pas de cet enfant qui n'est pas de lui. Dans ce cas quelles sont mes chances??
merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **05/10/2012** à **16:35**

Aucune. Votre maîtresse n'est pas divorcée et l'enfant qui va naître avant ce divorce portera obligatoirement le nom de famille de son père présumé, c'est la loi française qui veut ça. Vous ne pourrez reconnaître l'enfant que lorsque le mari aura effectué son recours en refus de paternité et, s'il veut vous embêter, il lui suffit de faire traîner les choses voire de ne rien faire. Pire, s'il peut prouver l'adultère de son épouse, l'enfant étant présumé de lui, il peut demander au JAF d'avoir le droit de garde de cet enfant. La mère n'ayant qu'un droit de visite et d'hébergement et devant payer une pension alimentaire. Vous, vous n'auriez aucun droit sur cet enfant même si vous en êtes le père biologique.

Par **amajuris**, le **24/10/2012** à **19:46**

bjr,
juste pour remettre les choses dans l'ordre quelle preuve actuellement avez-vous que l'enfant

que porte votre copine mariée est bien de vous ?
à part les affirmations de votre copine.
cdt

Par **elin**, le **28/09/2014** à **09:40**

Bj je m'appelle elin je suis algérien je suis entré en France moi et mon mari 22/12/2012 avec un visa touristique j'ai deux enfants scolarisés j'ai accouché de jumelle le 08/10/2013. ma belle-mère et française mais elle a obtenu nationalité quand mon mari av 19 est-ce-que il y a possibilité 2 régulariser notre situation merci

Par **Justin Simba**, le **23/10/2014** à **13:38**

Bonjour,
Médiateur à l'Asti. J'ai reçu une famille d'origine russe entrée en France récemment, sans visa, ni passeport. Leur demande d'asile politique ayant été refusée par l'Ofpra, elle se trouve en situation irrégulière avec 4 enfants, tous régulièrement scolarisés. Le recours ayant été aussi refusé par la Cour Nationale de Droit d'asile, en conséquence, la Préfecture aussi a rejeté leur demande de titre de séjour.
Voilà la situation qui se présente à moi. Comment faire pour relancer la procédure de régularisation et ainsi aider cette famille...

Merci pour votre réponse.

Par **ahmed20**, le **26/04/2015** à **18:22**

bonjour je suis un algérien sans papier je suis en France depuis 06/04/2005 et j'ai fait déjà une demande de régularisation pour un étranger malade en septembre 2011 et ils m'ont donné un récépissé de 3 mois et ils m'ont donné 3 autres et après ils m'ont donné le refus et maintenant je veux poser une nouvelle demande à la préfecture et ils m'ont demandé d'écrire une lettre en expliquant ma situation es que vous pouvez m'aider merci

Par **lofoli masiya floribert**, le **24/04/2017** à **16:54**

bonjour monsieur je suis sans papier de nationalité congolaise RDC vivant en France depuis 3 ans ayant 2 enfants nés sur le territoire ayant une carte de 10 ans avec leur mère je suis sans revenu sans travail je ne sais quoi faire pour obtenir une carte de séjour

Par **amajuris**, le **24/04/2017** à **17:22**

bonjour,

prenez contact avec une association d'aide aux étrangers en situation irrégulière.

si vous n'avez pas de revenu, il vous sera difficile de prouver que vous subvenez à l'entretien et à l'éducation de vos enfants qui est une des conditions requises pour obtenir une carte de séjour vie privée et familiale.

salutations